

LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE HANDBALL

AUDIT DES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2021

Mai 2022



Siège social : 8 rue Alfred de Vigny -25000 BESANCON - Tél. : +33 (0)3 81 84 49 13
Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes rattachés à la CRCC de Besançon-Dijon
SARL au capital de 50 320 € - RCS Besançon 443 160 817 - www.cofides.fr

La Comptabilité

EXPERTISE COMPTABLE & CREATIVITE

Cofides L'audit AUDIT LEGAL & STRATEGIE **Prévio Patrimoine** VOTRE REUSSITE, AUJOURD'HUI & DEMAIN Audit Contrôle Légal TOUTE LA COMPTABILITE A DIJON

Baume-les-Dames Belfort Besançon Dijon Morteau

Sommaire

Préan	nbule	2
1.	Subvention « Démarre ta story » p.	3
2.	Subvention « CRDS 2020 »p.	4
3.	Facture « Géant du foot »	5
4.	Facture « BP APT 4 »p.	6
5.	Dépôt des comptes annuelsp.	7
6.	Comptes CFAp.	8
7.	Impact sur le résultatp.	9

Préambule

A l'attention de Monsieur Marie-Albert DUFFAIT, Président de l'association LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE HANDBALL,

Dans le cadre de notre mission de Commissaire aux comptes de l'association LIGUE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DE HANDBALL relative à l'exercice clos le 31/12/2021, nous sommes intervenus pour le contrôle des comptes annuels en avril 2022.

L'objet du présent rapport est de vous faire part des observations issues de nos contrôles sous la forme d'une note de synthèse.

Les remarques et points dont il est fait mention sont d'inégale importance et ne remettent pas en cause l'opinion de certification des comptes annuels que nous exprimerons dans notre rapport sur les comptes annuels.

Le présent rapport complémentaire ne constitue pas en effet une attestation formelle sur les comptes audités et les commentaires et conclusions joints sont susceptibles d'être amendés.

Enfin, à l'issue de cette mission, nous souhaitons remercier les différents membres de votre personnel ainsi que votre expert-comptable pour leur disponibilité au cours de nos différents travaux.

Nous restons, bien entendu, à votre disposition pour discuter avec vous des points mentionnés dans ce rapport.

Nous vous invitons par ailleurs à faire part de nos remarques à votre expert-comptable afin que celles-ci soient bien prises en compte lors de l'établissement des prochains comptes annuels arrêtés au 31/12/2022.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Besançon, le 16 mai 2022

Pour Cofides L'audit

Pierre-Luc SŒUR

Commissaire aux comptes



1. Subvention « Démarre ta story »

Votre association a perçu une subvention d'exploitation de la part de la MFR en 2019 au titre de l'action « Démarre ta story » pour un montant de 15 373.68 €.

Ce montant a été comptabilisé en produit constaté d'avance le 31/12/2019 et est demeuré à ce poste jusqu'au 31/12/2021.

L'action étant terminée au 31/12/2021, il conviendrait d'extourner l'écriture afin de constater le produit.

Par ailleurs, le coût de l'action ayant été inférieur aux prévisions, un montant de 4 571.08 € est à reverser au financeur.

Ce montant n'a pas été provisionné au 31/12/2021.

2. Subvention « CRDS 2020 »

La Région Bourgogne Franche-Comté vous a attribué une subvention au titre du Contrat Régional de Développement du Sport pour l'année 2020 d'un montant de 86 700 €.

Un acompte de 47 550 € a été versé le 11/09/2020 et le solde de 41 250 € a été provisionné en produit à recevoir au 31/12/2020.

Le solde perçu au titre de cette subvention a été perçu le 14/04/2021 pour un montant de 36 900 €.

L'écart entre le montant provisionné et le montant réellement perçu, soit 4 350 € est demeuré en produit à recevoir au 31/12/2021.

Ce montant deurait être soldé.

3. Facture « Géant du foot »

Une facture d'achat de vêtements sportifs destiné aux élèves en apprentissage daté du 07/01/2022 a été provisionnée en facture non parvenue pour son montant de 9 622.07 €.

Après vérification, la date de réception des marchandises n'a eu lieu qu'en janvier 2022.

Ainsi, la provision en facture non parvenue est injustifiée.

4. Facture « BP APT 4 »

Une facture non parvenue d'un montant de 1 584.84 € a été provisionné au 31/12/2021 dans le cadre de l'action « BP APT 4 ». Après vérification, cette provision a été mal estimée et ressort à 8 334.84 €.

La facture non parvenue comptabilisée à ce titre est donc sous-évaluée de 6 750 €.

5. Dépôt des comptes annuels

Nous vous rappelons que la publication des comptes annuels et du rapport du Commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations percevant plus de 153 000 € au titre de leur exercice.

Le dépôt et la publication s'effectuent exclusivement par voie électronique sur le site www.journal-officiel.gouv.fr.

Les documents sont à transmettre au format PDF, dans les 3 mois de l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale.

Aucune sanction n'est prévue en cas de non-dépôt des comptes ; toutefois, le Commissaire aux comptes devra le signaler dans un rapport ad hoc à la prochaine assemblée générale.

Par ailleurs, tout intéressé peut s'adresser au Président du Tribunal judiciaire, lequel, statuant en référé, peut enjoindre sous astreinte aux dirigeants de l'association d'assurer la publicité des documents.

A notre connaissance, votre association n'a jamais effectué le dépôt de ses comptes annuels et de notre rapport au Journal Officiel.

Nous établirons donc un rapport ad hoc qui sera présenté à la prochaine assemblée générale.

6. Comptes CFA

La loi du 5 septembre 2018 a fixé des obligations comptables aux organismes qui dispensent des formations par apprentissage. La mise en place d'une comptabilité analytique est obligatoire depuis l'exercice 2020 et elle doit être transmise à France Compétences tous les ans sous la forme d'un formulaire d'enquête apprentissage.

Chaque formulaire d'enquête doit faire l'objet d'une attestation du Commissaire aux comptes validant les charges et produits affectés à l'activité d'apprentissage et les clés de répartition utilisées entre l'activité apprentissage et hors apprentissage.

Vous voudrez donc bien nous communiquer le formulaire d'enquête apprentissage au titre de l'année 2021, sachant que celui-ci devra être déposé au plus tard le 22/07/2022 sur la plateforme extranet France Compétences.

7. Impact sur le résultat

Eléments	Montant
PCA « Démarre ta story »	+ 15 374
Reversement « Démarre ta story »	- 4 571
PAR « CRDS 2020 »	- 4 350
FNP « Géant du foot »	+ 9 622
FNP « BP APT 4 »	- 6 750
Impact total sur le résultat	+ 9 325

L'incidence de ces anomalies relevées est donc considérée comme non significative.